

Comme question de fait, le Gouvernement des États-Unis reconnaissant notre droit de naviguer sur le Yukon pour des fins commerciales, a aussi en rapport avec ce point là, admis le droit de transbordement à Saint-Michel, de sorte que je ne prévois pas aucune difficulté à cet égard.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Dois-je comprendre que l'honorable Ministre dit que le Gouvernement des États-Unis a reconnu cela?

L'honorable M. MILLS: Parfaitement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: Car les États-Unis ont, en vertu du traité de Washington, un droit identique à celui du Canada, de naviguer sur le fleuve Saint-Laurent, mais ils n'en ont pas d'autre que celui-là. Ils n'ont aucun droit, en vertu des lois douanières, aux privilèges dont notre peuple jouit soit pour le transbordement ou autrement.

L'honorable M. MILLS: Ils sont allés encore plus loin que cela: ils nous ont reconnu le droit d'avoir du bois le long de la rivière sans lequel celui de naviguer n'aurait aucune valeur.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL: C'est là un droit dont ils jouissent sur le Saint-Laurent. S'il leur plaît d'arrêter à Kingston pour prendre du combustible ils peuvent le faire, mais il doit être consommé sur le vaisseau ou emporté aux États-Unis, ils ne peuvent pas le mettre à terre à un autre port canadien.

L'honorable M. McCALLUM: Les bateaux à vapeur britanniques touchant à différents points le long du Yukon seraient passibles de droits énormes.

L'honorable M. SCOTT: Oh oui, cela est vrai. Ce serait une violation des lois concernant le commerce côtier des États-Unis.

Un bateau à vapeur anglais partant de Saint-Michel ne pourrait pas prendre ou débarquer des voyageurs dans l'Alaska, il lui faudrait se rendre à Fort-Cudahy ou Dawson. Tant qu'il le fera, ce bateau se conformera absolument aux conditions du traité et aux termes des règlements relatifs au commerce côtier.

L'honorable M. SANFORD: Ce traité dit: "pour des fins commerciales." Dois-je comprendre que le Gouvernement canadien a le droit d'envoyer la gendarmerie à cheval remonter la rivière?

L'honorable M. SCOTT: On ne s'y est pas objecté jusqu'à présent.

L'honorable M. BOULTON: Les interruptions ont eu pour résultat de mettre au jour certains faits très intéressants. Là où nous pouvons obtenir la réciprocité avec les États-Unis, je suis constamment d'accord avec vous.

Si les États-Unis nous accordent certaines faveurs dans un sens quelconque, nous sommes tout à fait disposés à leur rendre le réciproque, le mieux nous nous entendrons le mieux ce sera pour les deux pays et pour tous les intéressés. Mais il nous faut prendre les faits tels qu'ils sont, et lorsque l'on prétend que c'est là une route toute canadienne, on se sert d'un terme faux. Ce n'est pas un chemin entièrement canadien. Dans un mois, à moins que nous nous décidions d'acquiescer aux demandes des États-Unis, notre gendarmerie à cheval pourra ne pas être en état de se rendre là-bas. Mais après avoir déposé cet hiver trois cents mille piastres afin d'ouvrir une route directe jusqu'à Dyea, et pratiqué un chemin permettant à la milice des États-Unis de pénétrer là, nous sommes exposés à ne pas pouvoir y aller nous-mêmes.

L'honorable M. SCOTT: Nous n'avons rien dépensé à Dyea.

L'honorable M. BOULTON: Les frais encourus pour le transport des approvisionnements et l'ouverture de cette route ne s'élèveront pas à un sou de moins que trois cents mille piastres.

L'honorable M. MILLS: Mais l'honorable sénateur se trompe en supposant que cette somme a été dépensée à Dyea.

L'honorable M. SCOTT: Ça été pour des transports, non pas pour aucune amélioration d'une nature permanente.

L'honorable M. BOULTON: Je sais fort bien que ça été pour opérer des transports, l'envoi du major Waish, le commissaire, et son personnel, ainsi que pour toutes les dépenses qui se rapportent à ce